



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par le Fonds chrétien pour les enfants et le Comité international de secours, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Déclaration

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré à la communauté internationale qu'il existe à très grande échelle une culture de négligence et de dénégation de la violence contre les femmes et les filles, ajoutant que les réfugiées sont les premières en butte à ces difficultés¹ et qu'il faut davantage d'égalité entre les hommes et les femmes. La question clef au niveau du système des Nations Unies, au niveau d'une organisation et au niveau d'un camp de réfugiés est l'autonomisation des femmes et tel doit être l'un des principaux objectifs d'un système démocratique moderne et d'une société tolérante². Pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles, il faut répondre aux besoins de protection des femmes et des filles réfugiées et déplacées.

Les femmes et les filles déplacées courent souvent de plus grands risques de violence sexuelle et sexiste, de persécution, d'exclusion sociale, de détention, de pauvreté extrême, de retour forcé et d'autres situations et violations mettant leur vie en danger³.

« La situation des femmes et des filles qui sont en fuite, en exil ou qui vivent dans des situations d'après conflit est nettement différente de celle des hommes. Elles assurent l'unité de la famille dans des circonstances inhumaines des plus difficiles, au prix de risques accrus tels que viols, brutalités, torture, faim et abandon⁴.

Le danger est le même, à proximité ou au loin, mais il n'y a pas de bois à proximité. Lorsque nous allons ramasser du bois, les habitants déshabillent parfois des filles et font des choses. À l'endroit où nous ramassons du bois de feu, ils nous disent "Alignez-vous" puis nous ordonnent "Tenez-vous en rang deux par deux" et nous emmènent ainsi puis nous violent. Il arrive que cela dure jusqu'au soir. Nous l'avons dit à la police mais celle-ci nous a répondu "Restez dans vos tentes et rien ne vous arrivera" – Interview de filles réfugiées à Mille camp (Tchad), effectuée le 16 janvier 2005 par la Commission de la condition de la femme. »⁵

Compte tenu de leur âge, de leur stade de développement et de leur degré de maturité, les filles déplacées et réfugiées courent des risques accrus d'abus, d'exploitation, de coercition et de manipulation. Les filles sont plus vulnérables que les garçons à la maltraitance et au recrutement par des trafiquants et des factions armées. Elles manquent parfois de l'assurance nécessaire pour se défendre et dire « non » dans des situations à risque ou dangereuses. Elles peuvent penser que des hommes plus âgés les protégeront et assureront leur subsistance, sans comprendre les dangers encourus, et risquent alors d'être obligées d'avoir des relations sexuelles en échange de nourriture et autre formes d'assistance. Les filles peuvent ne pas bien comprendre, par manque d'éducation, les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida et être débordées de responsabilités – s'occuper de leurs frères et sœurs ou être parfois à la tête de leur famille; accomplir de multiples tâches domestiques, pour leur propre famille ou pour d'autres familles. Elles risquent donc de ne pas pouvoir aller à l'école ni de participer à des activités normales de développement qui leur permettraient d'être moins vulnérables⁶.

Les filles déplacées sont parfois recrutées dans les forces armées, souvent après avoir été enlevées. Dans de nombreux cas, les filles dans les zones de combat sont victimes d'abus sexuels, d'où des taux élevés de maladies sexuellement

transmissibles, de grossesses non désirées et d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. Elles n'ont cependant accès à aucune assistance médicale. Même à la suite de conflits ou de catastrophes, elles restent exposées à de plus nombreux cas de violence sexiste, de discrimination et de marginalisation sociale. De nombreuses filles déplacées plus âgées sont mères et tentent désespérément d'élever leurs enfants. Ces jeunes mères n'ont pas le droit de posséder de la terre, ce qui est nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire et relever leur statut social au sein de la collectivité. Pour s'arracher à la misère, un grand nombre risquent d'être attirées dans des formes dangereuses de travail, notamment le travail sexuel commercial⁷.

L'accès à l'éducation et aux soins de santé est particulièrement difficile pour les enfants, notamment les filles déplacées ou réfugiées. Les enfants déplacés citent souvent l'importance de l'éducation pour acquérir les compétences indispensables pour obtenir un revenu afin de survivre et de construire leur avenir. L'absence d'éducation est l'un des nombreux effets du déplacement, qui a des conséquences à long terme pour l'avenir des enfants et de leur pays. Les possibilités de poursuivre une scolarité au-delà du cycle primaire sont souvent considérablement limitées. Pour de nombreux enfants, en particulier les filles, la crainte d'attaques ou d'enlèvements suffit à les empêcher d'aller à l'école. Dans d'autres cas, des dizaines d'années de guerre ont détruit les écoles, l'ensemble des infrastructures scolaires et les établissements de soins de santé. Pour les millions d'enfants qui vivent dans des zones de conflit, l'accès à toute éducation, formelle ou informelle, est souvent inexistant⁸. Parfois, même lorsque les écoles existent, elles ne sont pas un lieu sûr pour les filles : dans la plupart des situations de conflit et de déplacement, elles risquent d'y subir le harcèlement et les sévices sexuels de la part des enseignants et des élèves de sexe masculin, que ce soit à l'école même ou sur le trajet, souvent long, pour s'y rendre et en revenir.

Par ailleurs, les femmes et les filles réfugiées et déplacées qui ont des incapacités physiques et mentales sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements et à l'exploitation sexuelle puisqu'elles peuvent ne pas avoir les capacités mentales et physiques de résister à la violence physique et aux avances sexuelles. Jugées moins capables de se protéger, elles risquent d'être la cible des hommes et des jeunes. Étant donné l'opprobre sociale qui frappe souvent leur incapacité, elles risquent aussi d'être moins protégées par les membres de la collectivité et d'être les dernières à recevoir des denrées alimentaires et d'autres formes d'assistance humanitaire de la part de leur famille ou d'autres intervenants⁹.

Conclusion

Lorsque des personnes sont forcées de fuir leur foyer et que des systèmes de protection ne sont pas encore en place, la violence sexuelle fait peser un danger mortel sur la santé et le bien-être des femmes et des filles. Les conséquences à long et à court terme de la violence sexuelle – viols, abus et exploitation sexuels – peuvent affecter tous les aspects de la santé et du bien-être physiques, psychologiques et sociaux des femmes et des filles. Ces conséquences nuisent non seulement aux femmes à titre individuel, mais encore à leur famille et à l'ensemble de la collectivité¹⁰.

Pour protéger véritablement les femmes et les filles réfugiées et déplacées contre la violence et l'exploitation, la communauté internationale doit appliquer les recommandations ci-après :

Recommandations¹¹

- Application intégrale des principes directeurs du Comité permanent interorganisations pour la prévention de la violence sexiste dans les situations d'urgence, afin d'assurer immédiatement la protection des femmes et des filles, et création d'un mécanisme spécifique de contrôle pour en garantir le respect.
- Définition de codes de conduite pour le personnel humanitaire et de sécurité et recrutement et déploiement d'un personnel féminin par tous les organismes fournissant une assistance.
- Fourniture de ressources financières adéquates pour assurer la protection des femmes et des filles.
- Participation de la collectivité à l'identification des risques, aux activités de prévention et aux interventions visant à réduire les risques auxquels sont exposées les femmes et les filles déplacées. Participation des communautés hôtes à l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi qu'aux services pour atténuer la discrimination, le ressentiment et le ciblage des personnes déplacées pour les accuser d'activités criminelles.
- Participation des femmes et des filles aux stratégies de protection. Participation des collectivités, en particulier des hommes, à la protection des femmes et des filles.
- Appui aux interventions collectives par le biais d'autres interventions – présence d'agents de sécurité et d'un personnel féminin.
- Protection renforcée des camps, des points d'eau et des services essentiels afin d'y assurer un accès en toute sécurité, notamment accès sans danger au bois de chauffage et/ou à d'autres sources de combustible.
- Accès sur un pied d'égalité des femmes et des filles aux soins de santé, à l'éducation, aux programmes de formation et aux activités rémunératrices, sources de moyens de subsistance rendant les femmes et les filles moins vulnérables à l'exploitation, tout en leur fournissant les ressources nécessaires au paiement des frais de scolarité.
- Renforcement des capacités locales en matière de protection de l'enfant et facilitation de l'accès en toute sécurité aux programmes d'enseignement – formel, informel, professionnel et d'alphabétisation – à un appui psychosocial et à des espaces sans danger conçus pour des enfants.
- Action judiciaire appropriée et opportune en réponse aux graves crimes commis contre les femmes et les filles.
- Application des programmes de démobilisation et de réintégration des ex-combattants, y compris des femmes et des filles ayant participé à quelque titre que ce soit.

- Donner la possibilité aux femmes et aux filles d'exercer, pendant tout le temps où elles sont déplacées, une activité économique pour qu'elles ne soient pas forcées de recourir à des stratégies nuisibles, telles que le sexe transactionnel ou commercial.
- Prise en compte systématique de la violence sexiste dans les évaluations d'urgence multisectorielles et liaison de l'action humanitaire avec les plans nationaux de développement pour assurer l'intégration des populations déplacées et locales.
- Interventions vigoureuses contre la violence sexiste, notamment par le biais d'activités de prévention, de mécanismes efficaces d'examen des plaintes et des interventions globales et opportunes portant sur la santé, la santé mentale, et les domaines économiques, sociaux, juridiques et de sécurité.

Notes

¹ UNHRC News, « UNHCR chief condemns culture of neglect and denial about violence against women », 24 novembre 2006 <<http://www.unhcr.org/news/NEWS/45670dcd4.html>>.

² Ibid.

³ Commission de la condition de la femme, « Displaced Women and Girls at Risk: Identifying Risk Factors and Taking Steps to Prevent Abuse », 2006, 1.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., 2006, 2.

⁶ Ibid., février 2006, 4.

⁷ Fonds chrétien pour les enfants, dossier sur les enfants déplacés, février 2006, 1.

⁸ Ibid.

⁹ Commission de la condition de la femme, « Displaced Women and Girls At Risk: Risk Factors, Protection Solutions, and Ressource Tools », février 2006, 5.

¹⁰ Comité international de secours, « Emergency Response Initiative: Addressing Sexual Violence in Complex Emergencies » <<http://www.theirc.org/ERI-fact-sheet10-19-06.pdf>>.

¹¹ Commission de la condition de la femme, « Displaced Women and Girls at Risk: Identifying Risk Factors and Taking steps to Prevent Abuse », 2006, 4; Fonds chrétien pour les enfants, « Child Protection Assessment in Eastern Chad », août 2004, 14 et 15; Comité international de secours « Emergency Response Initiative: Addressing Sexual Violence in Complex Emergencies », <<http://www.theirc.org/ERI-fact-sheet10-19-06.pdf>>.